



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

99_AR-014-2114 04884-2023 0712-ARR2023_438

Poïce de la Circuiation et du stationnement
Arrêté portant modification temporaire des règles de circulation
MODIFICATION PONCTUELLE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PENDANT UN TOURNAGE
CITE JARDIN – entre le 15 et le 25/07/2023

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 et 2 ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté municipal du 24 avril 1975 modifié portant règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Ouistreham ;

VU l'arrêté municipal n°ARR2023-434 en date du 7 juillet 2023 autorisant le tournage Cité Jardin d'un court métrage désigné « OSTATENHAM » ;

VU la demande en date du 7 juillet 2023 émanant de la société de production BARBEROUSSE, représentée par Camille PINEAU, régisseuse générale, ci-après désignées « l'Equipe de tournage », tendant à réguler le stationnement et la circulation des véhicules pendant les périodes du tournage susvisé ;

CONSIDERANT que ce tournage participe directement à la promotion de la commune de Ouistreham sans entraîner de préjudice à l'encontre de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de modifier en tant que de besoin les règles de circulation et de stationnement en vue de maintenir l'ordre public et de garantir la sécurité des usagers de la voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la durée du tournage du court métrage « OSTATENHAM » qui se déroulera **du 15 au 25 juillet 2023**, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interdite **CITE JARDIN** pour les besoins du tournage. Un système de barriérage sera mis en place aux 2 accès de la voirie pour en fermer ponctuellement l'accès.

L'Equipe de tournage veillera à limiter cette interdiction de circuler aux périodes de tournage en extérieur qui nécessitent la libération de la voirie.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins du tournage du court métrage « OSTATENHAM » vu ci-avant, le stationnement des véhicules sera interdit **CITE JARDIN** :

- Du 17 juillet à 9h au 18 juillet à 21h45.
- Du 23 juillet à 15h au 25 juillet à 1h30

ARTICLE 3 :

Seuls pourront déroger aux dispositions vues ci-avant les véhicules de l'Equipe de tournage, ainsi que les véhicules de secours.

Les autres véhicules qui viendraient le cas échéant contrevenir aux présentes dispositions pourront être sanctionnés conformément aux dispositions du code de la route, avec le risque d'une immobilisation et d'une mise en fourrière du véhicule en cas d'absence ou de refus de bouger le véhicule.

ARTICLE 4 :

L'Equipe de tournage est responsable de la mise en place et du maintien - aux accès et en bordure de voie - de la matérialisation des présentes dispositions, et notamment de la mise en place et du retrait des barrières.

Les présentes dispositions seront affichées sur site au moins 48h avant leur caractère effectif.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera annexé à l'autorisation de tournage n° ARR2023-434 en date du 7 juillet 2023.

ARTICLE 6 :

Le maire de la commune de Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c Monsieur le Coordonnateur du secteur Canal-Littoral, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux autorisations de tournage, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, au demandeur / aux riverains ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de sa publication sur le site communal www.ouistreham-rivabella.fr le

Fait à Ouistreham, le 12 juillet 2023



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).